

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 8 septembre 2026, à 20 h 57, en la salle du conseil de l’hôtel de ville, sous la présidence de M. Gaétan Lafond, maire.

- Présents :
- M. Etienne Houle, conseiller au siège no. 1
 - Mme Jennifer Rudd, conseillère au siège no. 2
 - M. Yoan Lefebvre, conseiller au siège no. 4
 - M. Marc Morin, conseiller au siège no. 5
 - M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. Alexis Bolduc, greffier adjoint, sont également présents.

- Absent :
- M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 20 h 57 par le maire, M. Gaétan Lafond.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l’ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 août 2026
- 3.0 Adoption des comptes payés d’août 2026
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour août 2026
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Règlements :
 - 6.1 Adoption du règlement no 695 modifiant le règlement no 613 Plan d’urbanisme visant à prévoir le tracée d’une rue projetée dans le secteur de la zone R-5 et l’identification d’un secteur central
 - 6.2 Adoption du second projet de règlement no 696 modifiant le règlement no 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9
 - 6.3 Adoption du règlement no 697 modifiant le règlement de lotissement no 615 visant la modernisation des normes de contributions à des fins de parc et à établir des normes de lotissement maximal dans les zones R-20 et R-21
 - 6.4 Adoption du règlement no 698 modifiant le règlement no 619 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) visant à retirer les zones R-5 et R-9 de l’application du règlement
 - 6.5 Adoption du règlement no 699 à caractère provisoire limitant la réalisation de projets susceptibles d’augmenter le débit des eaux usées dans le réseau d’égout de la Ville de Waterville
 - 6.6 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 700 modifiant le règlement no 604 sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Waterville



- 6.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 701 établissant le programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration du Patrimoine de la Municipalité de Waterville (PEP)
- 7.0 Résolutions :
 - 7.1 Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$
 - 7.2 Demande de paiement no 18 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 7.3 IA – Plateforme Munia (Carange Solutions)
 - 7.4 Embauche poste salarié temporaire déneigement
 - 7.5 Travaux du 660 rue du Couvent – Directives de changement
 - 7.6 Octroi d'un contrat en fourniture de sable d'hiver
 - 7.7 Octroi d'un contrat en fourniture de sel d'hiver
 - 7.8 Mandat plans et devis et demande d'autorisation ministérielle pour l'augmentation des étangs aérés
- 8.0 Varia
- 9.0 Questions des contribuables
- 10.0 Levée de l'assemblée

6267-2026-09-08

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle

Appuyé par le conseiller Marc Morin

Et résolu à l'unanimité.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

6268-2026-09-08

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2026 au moins vingt-quatre



heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd

Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 10 août 2026 soit adopté.

6269-2026-09-08

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2026

Il est proposé par le conseiller René Bessette

Appuyé par le conseiller Etienne Houle

Et résolu à l'unanimité.

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 31 août 2026 soient adoptés :

Les activités courantes du 1er au 31 août 2026: 810 047.48\$

Les salaires du 1er au 31 août 2026: 53 757.52\$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 368.

6270-2026-09-08

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR AOÛT 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois d'août 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1. On demande ce qui est fait avec les surplus budgétaires de la Ville?

Réponse : Les surplus non affectés sont conservés comme ressources financières de la Ville et peuvent notamment servir à répondre à des besoins futurs, à financer certaines dépenses ou à faire face à des imprévus, selon les décisions du conseil municipal.

2. On demande quand le nouveau Centre de la petite enfance (CPE) Ribambelle et Cascadelle, situé rue du Couvent, sera-t-il mis en service?

Réponse : Le CPE est déjà en fonction. Un résumé de la visite effectuée par le maire est également communiqué.



3. On demande quand le nouveau Centre multifonctionnel de Waterville, situé au 360, rue Compton Est, ouvrira-t-il ses portes?

Réponse : L’ouverture est actuellement prévue pour le 31 octobre 2026. Cette date demeure toutefois conditionnelle à la réalisation de certaines étapes et pourrait être reportée si les conditions nécessaires à l’ouverture ne sont pas réunies.

4. On demande quel sera le nom du nouveau Centre multifonctionnel?

Réponse : Le nom actuel est Centre multifonctionnel de la Ville de Waterville. Un citoyen propose Centre multifonctionnel Réginald-Côté, en hommage à Réginald Côté, ancien maire de Waterville. La proposition est entendue, mais aucune décision n'est prise à ce sujet.

5. Questions concernant le développement éolien sur le territoire de la MRC de Coaticook. Une citoyenne a soulevé plusieurs préoccupations concernant le développement potentiel de l’énergie éolienne dans la MRC de Coaticook.

6271-2026-09-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 695 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 613 PLAN D’URBANISME VISANT À PRÉVOIR LE TRACÉ D’UNE RUE PROJETÉ DANS LE SECTEUR DE LA ZONE R-5 ET L’IDENTIFICATION D’UN SECTEUR CENTRAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos, de modifier son plan d’urbanisme afin de planifier les tracés souhaités de rue et de passage piétons dans le secteur de la zone R-5, et l’identification d’un secteur central ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l’article 83 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « planifier l’organisation du transport, notamment de ses différents modes, d’une manière intégrée avec l’aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 8 septembre 2026;



Le conseiller Yoan Lefebvre propose de reporter la décision concernant l’adoption du Règlement no 695.

Le conseiller René Bessette demande la tenue d’un vote sur la proposition de report.

Vote sur la proposition de reporter la décision :

- **Pour** : Yoan Lefebvre et Marc Morin
- **Contre** : Etienne Houle, Jennifer Rudd et René Bessette

La proposition de reporter la décision est rejetée.

À la suite du rejet de la proposition de report, le conseiller Yoan Lefebvre demande la tenue d’un vote sur l’adoption du Règlement no 695.

Vote sur l’adoption du Règlement no 695 :

- **Pour** : Étienne Houle, Jennifer Rudd et René Bessette
- **Contre** : Yoan Lefebvre et Marc Morin

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des voix.

D’ADOPTER le règlement n° 695 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 613 Plan d’urbanisme visant à prévoir le tracé d’une rue, projeté dans le secteur de la zone R-5 et l’identification d’un secteur central » avec les changements suivants : modification du plan de l’annexe B.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6272-2026-09-08

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 614 DE ZONAGE VISANT À ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES R-5 ET R-9

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de :

- Encadrer les futurs développements potentiels dans la zone R-9 et le secteur de la zone R-5 ;
- Autorisé des usages résidentiels de faible et moyenne densité en zone R-9 ;
- Redécouper le zonage de la zone R-5 et d’une partie de la zone R-4 afin de créer la zone R-19, R-20, R-21 et P-8 ;



- Édicter les usages autorisés dans les nouvelles zones R-19, R-20, R-21 et P-8, ainsi que les normes d’implantations et de dimension.
- Interdire les projets intégrés d’habitation dans la zone R-20, R-21;
- Autoriser l’usage de « Parc et espace vert » en zone P-8. Cette zone est destinée à recevoir une rue et un passage piétons conformément aux tracés prévus du plan d’urbanisme ;
- Exiger un pourcentage d’occupation au sol minimal dans la zone R-20 et R-21 ;
- Réduire la marge arrière minimum exigée en zone R-5.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 8 septembre 2026;

Le conseiller Yoan Lefebvre demande la tenue d’un vote sur l’adoption du Règlement no 696.

Vote sur l’adoption du Règlement no 696 :

- **Pour** : Étienne Houle, Jennifer Rudd et René Bessette
- **Contre** : Yoan Lefebvre et Marc Morin

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité des voix.

D’ADOPTER le second projet de règlement n° 696 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 614 de zonage visant à encadrer le développement des zones R-5 et R-9 », avec les modifications suivantes : modification du plan de l’annexe A.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 697 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 615 DE LOTISSEMENT VISANT LA MODERNISATION DES NORMES DE CONTRIBUTIONS À DES FINS DE PARC ET À ÉTABLIR DES NORMES DE LOTISSEMENT MAXIMAL DANS LES ZONES R-20 ET R-21

6273-2026-09-08



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement de lotissement afin de :

- Exiger un minimum de 10% de contribution à des fins de parc ;
- Moderniser les normes de contribution à des fins de parc à un contexte de limitation de l’expansion urbaine et à l’optimisation de l’espace disponible en périmètre d’urbanisation, notamment en assujettissant les projets de redéveloppement à cette contribution ;
- Édicter des normes de superficie et dimension maximale aux lots dans les zones R-20 et R-21.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l’article 115 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d’usages » ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 8 septembre 2026;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement n° 697 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement de lotissement no 615 visant la modernisation des normes de contributions à des fins de parc et à établir des normes de lotissement maximal dans les zones R-20 et R-21 », sans changement.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 698 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 619 SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE (PAE) VISANT À RETIRER LES ZONES R-5 ET R-9 DE L’APPLICATION DU RÈGLEMENT



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement sur les PAE étant donné les nouveaux règlements adoptés par la Ville qui ont pour effet d’encadrer le développement de la zone R-5 et R-9 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de PAE;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors d’une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation s’est tenue le 8 septembre 2026;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement n° 698 intitulé : « *Règlement* modifiant le règlement no 619 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) visant à retirer les zones R-5 et R-9 de l’application du règlement », sans changements.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

6275-2026-09-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 699 À CARACTÈRE PROVISOIRE LIMITANT LA RÉALISATION DE PROJETS SUSCEPTIBLES D’AUGMENTER LE DÉBIT DES EAUX USÉES DANS LE RÉSEAU D’ÉGOUT DE LA VILLE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE les articles 29 à 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent à toute municipalité locale le pouvoir d’adopter un règlement à caractère provisoire afin d’interdire, pour une période n’excédant pas deux (2) ans, toute intervention consistant à effectuer des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité d’un système d’alimentation en eau, d’égout ou d’assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 21 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Waterville détient les compétences en matière d’alimentation en eau, d’égout et d’assainissement des eaux ;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville exploite un réseau d'égout sanitaire et une infrastructure d'assainissement des eaux usées desservant le périmètre urbain principal de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude préliminaire de la firme EMS datée de juin 2026 indique que la capacité des étangs d'épurations s'approche de la limite de sa capacité et qu'en considérant les projections de développement qu'il y aurait un risque d'entraîner des surcharges du système ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de nouvelles rues implique nécessairement le prolongement ou la création de nouvelles conduites d'égout sanitaire raccordées au réseau municipal, générant ainsi de nouveaux branchements susceptibles d'augmenter le débit d'eaux usées dans le réseau ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de suspendre temporairement les autorisations susceptibles d'aggraver la situation pendant que des solutions sont identifiées et mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions prévues au présent règlement pourront être reconduites, si nécessaire, au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire, conformément à l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2026;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l'unanimité.

D'ADOPTER le règlement n° 699 intitulé : « *Règlement à caractère provisoire limitant la réalisation de projets susceptibles d'augmenter le débit des eaux usées dans le réseau d'égout de la ville de Waterville* », sans changements.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 700 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 604 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE DE WATERVILLE

Jennifer Rudd, conseillère, donne avis de motion de la présentation d’un règlement dont l’objet est de modifier le règlement no 604 concernant les modalités de publication des avis publics, notamment afin d’apporter certaines corrections et précisions à ses dispositions.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et fait partie intégrante du présent avis de motion.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 701 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE LA MUNICIPALITÉ DE WATERVILLE (PEP)

René Bessette, conseiller, donne avis de motion de la présentation d’un règlement dont l’objet est d’établir un programme municipal d’aide à la préservation et à la restauration du patrimoine de la ville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et fait partie intégrante du présent avis de motion.

APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT #2026-003 DE LA RIGDSC VISANT À COMPLÉTER LE CHAUFFAGE DES EAUX PAR GÉOTHERMIE ET L’AFFECTATION DE LA SOMME DE 269 400 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2016-001 ET 135 659\$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2021-001 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 405 059 \$

ATTENDU qu’il est de l’intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;



ATTENDU QUE, suite à diverses problématiques rencontrées avec l’entrepreneur pendant la construction de l’usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l’ordre de 350 000 \$.

ATTENDU QU’en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d’opérations du système ainsi que de l’évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l’impact de l’augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années.

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000\$ et 25 000\$ par année et les frais d’entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500\$/an.

ATTENDU que les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059\$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l’installation souterraine horizontale jusqu’au bâtiment, les travaux d’excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l’allocation pour la construction d’une annexe;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution **#2026-3585**;

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l’affectation de la somme de 269 400 \$ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659\$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 \$, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

**DEMANDE DE PAIEMENT NO 18 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR
LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE
WATERVILLE**



CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a présenté une demande de paiement no. 18 pour son avancement des travaux en date du 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 18 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 18;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications, effectuées sur des changements avant leur acceptation, ont montré que certains frais demandés pour les changements n'étaient pas conformes au contrat ou aux descriptions des changements, malgré la recommandation des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent avoir été demandés et facturés pour des changements déjà acceptés par le conseil;

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l’unanimité

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 18 préparé par Mire Architecture et;

D’APPROUVER la demande de paiement no 18 de CAM au montant de 250 614.62\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel **conditionnellement à la réception des quittances conformes;**

QUE le conseil se réserve le droit de demander des justificatifs complets pour la facturation de toutes demandes ou directives de changement.

6280-2026-09-08

IA – PLATEFORME MUNIA (CARANGE SOLUTIONS)

ATTENDU que depuis quelques années, l’intelligence artificielle (ci-après IA) occupe une place croissante dans notre quotidien et que son utilisation suscite également des préoccupations et des questions ;

ATTENDU que l’utilisation de l’IA doit être encadrée par des principes qui garantissent son utilisation éthique des employés, des élus ainsi que des partenaires et citoyens de la Ville ;

ATTENDU qu’en l’absence d’une plateforme centralisée, l’usage demeure peu structuré ;



ATTENDU que l’encadrement repose sur la vigilance des individus et expose la Ville à des risques juridiques et organisationnels, notamment eu égard à la Loi 25 (confidentialité) ;

ATTENDU que dans ce contexte, l’enjeu de l’utilisation de l’IA dépasse le simple choix technologique, il s’agit d’un besoin de gouvernance et de conformité ;

ATTENDU que pour répondre à ces besoins dans un contexte de transformation numérique et d’optimisation des processus municipaux, le responsable des technologies de l’information a évalué l’intégration d’une plateforme d’intelligence artificielle conversationnelle ;

ATTENDU la présentation à cet effet du responsable des technologies de l’information de la Ville lors d’un atelier de travail ;

ATTENDU que la Ville prend en compte de la recommandation du technicien en informatique de la MRC eu égard à l’offre de services de Carange Solutions (NEQ : 1178312600) pour l’implantation de la plateforme Munia à la MRC ;

ATTENDU que Munia offre une IA sécurisée, hébergée au Québec et adaptée aux besoins municipaux avec un support local ;

ATTENDU qu’il appert opportun de vérifier les garanties à long terme sur ces qualités de l’IA proposée ;

ATTENDU qu’un tel contrat peut être accordé de gré à gré en vertu des règles de gestion contractuelle en vigueur ;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre
Et résolu à l’unanimité

D'ACCEPTER l’offre de Carange Solutions, telle que présentée et de procéder à l’acquisition des licences pour 5 utilisateurs dans le cadre de l’implantation de la plateforme Munia, pour un montant mensuel de 55 \$ par utilisateur (grâce au partenariat avec la Ville de Coaticook), pour un grand total estimé pour l’année 2026 de 1 100 \$ avant toutes taxes ;

D'ACCEPTER également l’offre de formation obligatoire de Carange Solutions, telle que présentée pour la plateforme Munia, pour un montant de 3 775 \$ avant toutes taxes ;

DE FINANCER cette dépense par le surplus de l’exercice ;

D'AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des factures.



EMBAUCHE POSTE SALARIÉ TEMPORAIRE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a besoin de combler un poste temporaire pour la période hivernale 2026-2027;

Il est proposé par le conseiller Marc Morin
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l’unanimité

D’EMBAUCHER comme employé temporaire, monsieur James Nichols du 7 novembre 2026 au 28 mars 2027. Ces dates peuvent légèrement varier selon les besoins. Les conditions sont selon les dispositions de la convention collective (lettre d’entente #1) en vigueur.

TRAVAUX DU 660 RUE DU COUVENT – DIRECTIVE DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réfection du 660 rue du Couvent afin d’y accueillir le CPE l’Enfantillage octroyé à Les Constructions Yves Lessard inc. par la résolution 5937-2025-06-02 le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 18 août 2026, la directive de changement (DC-C-01R2) concernant la modification du drainage, des fondations et de la réfection du branchement au montant révisé de 35 315.42\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 18 août 2026, la directive de changement (DC-C-02) concernant les travaux de cassage de roc au montant de 9 475.53\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 4 décembre 2025, la directive de changement (DIR-S-01R2) concernant les travaux de réparation, de fissures et d’escalier arrière au montant de 11 855.20\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 26 juin 2026, la directive de changement (DC-E-01) concernant les travaux de retirer et réinstaller luminaires pour travaux architecture (locaux demeurant à la ville) au montant de 1 865.20\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l’unanimité

D’APPROUVER les demandes de changement (DC-C-01R2, DC-C-02, DC-E-01) tel



que précédemment mentionné;

D’APPROUVER la directive de changement (DIR-S-01R2) tel que précédemment mentionné sous réserve de la réception des précisions demandées ;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé;

D’AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu’au montant maximal autorisé.

6283-2026-09-08

OCTROI D’UN CONTRAT EN FOURNITURE DE SABLE D’HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter du sable pour l’entretien de son réseau routier pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu une seule soumission avec les prix suivants :

	OPTION 1	OPTION 2
SOUSSIONNAIRES	Prix à la tonne métrique transport aux frais de la Ville avant taxes	Prix à la tonne métrique transport aux frais du soumissionnaire avant taxes
Gravière Bouchard inc.	5.95\$	14.70\$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est celui qui a soumis le montant le plus bas de l’option choisie par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l’option choisie par la Ville est l’option 1;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse de l’option 1 provient de Gravière Bouchard inc., à 5.95\$ avant taxes la tonne métrique transport aux frais de la ville;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle
Appuyé par le conseiller Marc Morin
Et résolu à l’unanimité

DE RETENIR la soumission de Gravière Bouchard inc.;

D’AUTORISER l’achat de 2 500 tonnes de sable pour l’entretien de son réseau routier hivernal 2026-2027.



OCTROI D’UN CONTRAT EN FOURNITURE DE SEL D’HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter du sel pour l’entretien de son réseau routier pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu 4 soumissions différentes, offrant les prix à la tonne métrique, avant taxes, avec le transport aux frais et sous la responsabilité du fournisseur, de :

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT TAXES
Sel Windsor Ltée	143.99\$
Sel Warwick Inc.	118.00\$
Compass Minerals Canada Corp.	162.43\$
Selto Distribution Inc.	125.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Sel Warwick inc. représente la meilleure offre;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l’unanimité

DE RETENIR la soumission de l’entreprise Sel Warwick inc., au coût de 118.00\$ plus taxes la tonne métrique avec le transport aux frais et sous la responsabilité du fournisseur ;

D’AUTORISER l’achat de 700 tonnes de sel pour l’entretien du réseau routier hivernal 2026-2027.

MANDAT PLANS ET DEVIS ET DEMANDE D’AUTORISATION MINISTÉRIELLE POUR L’AUGMENTATION DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE la Ville de Waterville désire procéder à l’augmentation de la capacité de ses étangs aérés de sa station d’épuration ;

ATTENDU QUE pour ce faire, un mandat doit être donné à une firme d’ingénieur;

ATTENDU l’offre de services de la firme EMS pour la réalisation de ce mandat pour un montant budgétaire de 34 490 \$ avant taxes;



Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par le conseiller Etienne Houle
Et résolu à l’unanimité

QUE la Ville de Waterville accepte l’offre de la firme « EMS » au montant de 34 490\$ avant taxes pour la réalisation des plans et devis et de la demande d’autorisation ministérielle pour l’augmentation de la capacité des étangs aérés de la station d’épuration de la Ville de Waterville ;

DE FINANCER ces travaux par le budget de l’exercice et le surplus réservé « Système d’épuration - Entretien et équipements » ;

D’AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu’au montant maximal autorisé.

VARIA - *Aucun*

QUESTION DES CONTRIBUABLES - *Aucune*

6286-2026-09-08

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd
Et résolu à l’unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 21 h 23.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

